

## Lettre aux Parlementaires

### Projet de loi : Dérives Sectaires

Mesdames, Messieurs les Parlementaires,

Un projet de loi vient d'être déposé le 15 novembre 2023 en procédure accélérée ; il s'agit du **projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires N° 111**. Les motivations de ce projet de loi, seraient une augmentation en 2021 de 86% de signalements par rapport à 2015 auprès de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Quatre français sur dix ont recours aux médecines dites alternatives, mais de quoi parle-t-on ?

- ♦ « Est-ce les médecines complémentaires qui sont évoquées ? »

Alors que depuis les années 2000 l'OMS indique clairement dans un rapport\* son orientation stratégique favorable à des systèmes de santé intégratifs, incluant de la médecine traditionnelle en pratique complémentaire aux systèmes de santé.

- ♦ « Faudra-t-il inclure l'OMS dans ces dérives sectaires ? »

Pendant ce temps l'entrée des **médecines complémentaires** à l'hôpital s'est faite de manière assez conséquente ; entre 2010 et 2015 comme en témoigne par exemple, le plan stratégique 2010 de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) qui a fait place aux **médecines alternatives et complémentaires** et notamment à la médecine traditionnelle chinoise, ces pratiques étant même promues au rang de « thématique innovante ».

Menée de janvier à mars 2010, une étude a inclus 850 adultes atteints d'une tumeur solide ou d'une hémopathie. Sur les 844 questionnaires reçus, il est apparu que 60 % des patients recouraient aux médecines complémentaires, à commencer par l'homéopathie (33 %), les acides gras oméga-3 (28 %), les probiotiques (23 %), les régimes alimentaires alternatifs (22 %), la consommation de vitamine C ou de thé vert.

**Dans le service d'hépatologie de l'hôpital de la Croix-Rousse, des consultations d'homéopathie existent depuis une quinzaine d'années, visant à atténuer les effets secondaires et indésirables des traitements des hépatites et du SIDA.**

Quand, hormis les antidépresseurs et les anxiolytiques, la médecine allopathique n'a pas de réponse aux allergies ni aux troubles de l'humeur, l'homéopathie peut être une bonne alternative sans risque d'interaction médicamenteuse. D'autant plus que la spécificité de l'homéopathie est de s'attacher non seulement aux symptômes mais aussi aux habitudes des patients.

Malheureusement **l'homéopathie n'est plus remboursée en France depuis le 1er janvier 2021**. Alors que 70 % des Français en 2018 faisaient appel à l'homéopathie et la jugeaient efficace selon les laboratoires Boiron\* (attention à l'interprétation).

A l'époque un journaliste de la Nouvelle République dans son article « Homéopathie déremboursée, le président du syndicat des pharmaciens dubitatif » [1] avait interviewé M Nicolas HAY, co-président de l'ordre des pharmaciens en Indre Loire qui estimait que **cette décision allait faire augmenter les dépenses de l'assurance maladie** puisque si à défaut de remboursement de l'homéopathie, ces personnes se soigneront par l'allopathie qui est à la fois plus coûteuse et mieux remboursée jusqu'à 65% même pour un placebo. Il précisait encore que l'homéopathie à fait ses preuves.

Mais le but ici n'est pas de faire la promotion de l'homéopathie, **simplement de garder le libre choix** de cette pratique reconnue dans de nombreux pays qui sont loin d'être des théocraties ou des pays dirigés par des sectes tels que la République Fédérale d'Allemagne, la Suisse, la Suède et bien d'autres démocraties encore.

- ♦ « La France sera-t-elle l'exception honteuse où des ministres sans aucun diplôme scientifique décident de ce que doit être la science et quelle est la bonne médecine ? »

Étant au banc des Scientifiques reconnus mondialement ayant exercé de très hautes responsabilités dans le domaine de la santé, de la vaccination ou des maladies infectieuses.

- ♦ Ne pensez-vous pas qu'il serait venu le moment de donner la parole aux spécialistes diplômés et reconnus dans leur domaine d'expertise, et d'accepter des débats scientifiques non dogmatiques ? »

Selon la mission interministérielle, 1800 structures d'enseignements ou de formation dans le domaine de la santé présenteraient des risques de dérive sectaire. Elle précise que ces dangers de dérives du marché dit alternatif de la guérison et du bien-être proviendraient notamment de l'absence d'évaluation indépendante et rigoureuse des méthodes. Mais de qui se moque-t-on ?

En 2016 la MIVILUDES a mis en place une cession en interagissant avec l'école des hautes études en santé publique (EHESP) sur la thématique « Comment faire face aux dérives sectaires ? ».

- ♦ « Quel est le retour de ce travail commun et quelles sont les pistes envisagées ? »

Si l'on reprend la hausse des signalements de dérives sectaires du rapport de la MIVILUDES de février 2021 à l'aune de la crise sanitaire, il y aurait 140.000 victimes dont 90.000 mineurs. Or dans ledit rapport de 2021, il était pourtant indiqué (page 8) : « Les services de police, de gendarmerie et de la MIVILUDES, pour ne citer que ces acteurs, disposent chacun de données, mais il n'y a pas une vue d'ensemble qui permette de quantifier et de mesurer l'ampleur du fait sectaire et son impact au sein de la population française.

**Les estimations du nombre total de victimes de pratique sectaire ne reposent pas sur des données solidement établies. »**

En 2018, il a officiellement été demandé à la MIVILUDES de fournir les « listes relatives aux sectes réalisées par les services du gouvernement ». La réponse de la MIVILUDES fut la suivante : « **Ces listes n'ont plus aujourd'hui qu'une valeur historique. Dans tous les cas, de telles listes ne sauraient emporter aucune conséquence de nature juridique, pas plus qu'elles ne respecteraient la liberté de croyance.** Précisons que la MIVILUDES ne tient pas un registre des organisations à caractère sectaire ni de personne susceptible d'être impliquée dans des faits de dérives sectaires ».

Toujours **ce rapport établi par la MIVILUDES**, la gendarmerie nationale et la police nationale **remis en février 2021 à la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur chargée de la citoyenneté**, indique (page 12) que **les tentatives de listes de groupes sectaires** en particulier celle du rapport parlementaire « les sectes en France » de 1996, **se sont révélées peu probantes**, car les groupes appréhendés étaient classés non pas sur des critères objectifs mais sur le degré d'acceptation sociale du moment. Les critiques se sont logiquement focalisées sur le manque de clarté des critères utilisés conduisant à la stigmatisation d'associations exemptes de toutes dérives sectaires avérées. Il convient de proscrire les argumentations fondées sur cette logique de listes contrevenant de surcroît aux principes établis par la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L) et au Règlement européen de Gestion des Données Personnelles (R.G.P.D).

**Nous, citoyens, ne remettons pas en cause la légitimité du principe de lutte contre les dérives sectaires, dès lors que cette dernière vise à protéger de réelles victimes d'abus. Mais il nous semble que la méthodologie utilisée relève plus d'une instrumentalisation sensationnaliste et de dérives idéologiques qui permettent d'étiqueter de « dérive sectaire » toute argumentation différente des décisions de l'exécutif** interdisant de fait le respect des libertés fondamentales. Notre pays a malheureusement déjà connu une telle période où certaines idées politiques étaient interdites et considérées comme terroristes, sans parler de certaines religions qu'il fallait traquer faisant de la France un pays à fuir.

- ♦ « Etes-vous en accord pour donner ce pouvoir à la MIVILUDES sans qu'elle n'ait fait la preuve de sa probité tant scientifique que pratique dans la fiabilité et la gestion de ses données ? »

**Une nouvelle fois les libertés publiques et individuelles sont mises à rude épreuve par le démantèlement des fondements des droits de l'homme qui est le principe même du respect de la dignité humaine.** Comme le prévoit le **code de Nuremberg de 1947 [2]** et ses 10 critères qui précisent les conditions que doivent satisfaire **les expérimentations pratiquées sur l'être humain** pour être considérées comme « acceptables » d'un point de vue moral ou éthique, suivis de **la déclaration de Helsinki de 1967 et sa révision en 1975 qui ont été mis en place pour interdire toute expérimentation médicale sans le consentement libre et éclairé des personnes concernées.**

- ♦ « Faudra-t-il accuser de dérive sectaire toute pratique visant à faire respecter ces accords ? »

**Le code de la santé publique prévoit également la protection des personnes en matière de santé tandis que la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et du citoyen dispose que chaque personne a la liberté d'accepter ou de refuser un traitement médical spécifique, ou de choisir tout traitement de son choix essentiel à la maîtrise de son propre destin et à l'autonomie personnelle, en l'absence de pression inappropriées (cf. CourEDH, arrêt n°302/02 du 10 juin 2010).**

**La crise sanitaire nous a démontré que l'instrumentalisation d'une partie de la population au nom d'un scientisme idéologique et lucratif nous a fait perdre toute raison et humanité (n'est-ce pas là aussi un risque de dérive sectaire ?).**

**Le pass-sanitaire en a été un des exemples où le mal est plus profond et étendu dans notre société, le gouvernement ayant de son propre aveu reconnu que ce pass était une manière détournée de rendre le vaccin obligatoire.**

**Nous, citoyens, sommes indignés par cette proposition de loi et nous voyons dans l'obligation de vous alerter à ce sujet. Cette proposition est en totale contradiction avec l'équilibre des droits constitutionnels qui garantissent le droit à la contestation de l'état actuel des pratiques thérapeutiques, la liberté des débats scientifiques, le rôle important des lanceurs d'alerte et de leur libre choix de communication dans la presse, sur internet où les réseaux sociaux.**

(Protégé par l'article 11 de la déclaration de 1789)

Pour illustrer l'importance de cette liberté de débat et de droit des lanceurs d'alerte les exemples sont nombreux :

- Les laboratoires Servier ont été reconnus coupable de « tromperie aggravée » et condamnés à 2,7 millions d'euros d'amende. La décision de justice n'aurait pas été celle-ci sans les lanceurs d'alerte.

Les premiers signalements aux autorités politiques et à l'agence nationale du médicament datent de la fin des années 70.

Rappelons qu'en 1976, le Médiator, nouveau médicament commercialisé ne comportait aucune preuve d'utilité thérapeutique et ses indications étaient farfelues. Son évaluation était indigente. 30 ans plus tard se sont les révélations du docteur Irène Frachon qui vont faire rentrer l'affaire Médiator dans une autre dimension.

Malheureusement ce « poison » a tué et pour certains handicapés lourdement.

A l'époque, le Sénat par suite de cette affaire avait diligenté une mission commune d'information Médiator qui a révélé une succession de défaillances dans la chaîne du médicament à toutes ses étapes.

- ♦ « Est-il utile de rappeler les scandales du Distilbène, de la Dépakine, du Vioxx [3], du Levothyrox,[4]... tous mis à jour grâce aux lanceurs d'alerte qui sont aujourd'hui menacés d'être condamnés pour dérive sectaire ? »
- ♦ « Est-il sectaire de remettre en cause des décisions publiques qui ne reposent sur aucun support scientifique documenté et vérifié ? »

- ♦ De quel côté est la dérive sectaire ?

**Nous aurions souhaité également qu'une mission commune d'information soit également diligentée pour les injections expérimentales Covid 19, d'autant plus qu'aujourd'hui l'Agence Européenne du Médicament déclare que l'autorisation de mise sur le marché des vaccins n'a jamais été accordée pour la protection contre la transmission du virus ni contre l'infection.**

Pour voter la loi du 5 août vous avez été informés de manière erronée et incomplète, pendant que les personnes qui alertaient sur cette fraude scientifique et médicale ont été réduits au silence par les instances ordinales, les agences régionales de santé et les médias de grand chemin.

Pendant que le traitement proposé à l'IHU de Marseille était dénoncé comme pratique frauduleuse, les personnages publics se faisaient soigner à l'IHU pour profiter de manière privilégiée de cette pratique frauduleuse interdite au commun des mortels.

- ♦ « Là encore se pose la question où est la dérive sectaire ? »
- ♦ « Qu'est d'ailleurs devenu le rapport de l'OPECST sur les effets secondaires des vaccins anti-covid ? »

**Sachant que Pfizer a déjà été condamné à des amendes record pour des faits de pratiques commerciales frauduleuses et de non-respect des droits humains**, c'est Pfizer qui a remporté les plus gros contrats (pas toujours publics) avec les états du monde entier.

- ♦ « L'industrie pharmaceutique aurait-elle donc pris le pouvoir sur notre système politique et ce sans aucune contrepartie ? »
- ♦ « L'exécutif serait-il plus ouvert aux lobbies des labos au détriment de l'intérêt de ses citoyens ? »  
Et ainsi laisser piétiner toutes les libertés fondamentales, profiter de cet état pour envoyer les lanceurs d'alerte et les contradicteurs en prison pour dérive sectaire.
- ♦ « Est-ce ce glissement totalitaire que vous acceptez d'instaurer légalement ? »

Vous devez nous rendre des comptes Mesdames et Messieurs les Parlementaires à nous citoyennes, citoyens.

Une des caractéristiques de l'état de droit est sa soumission aux règles qu'il a lui-même énoncées.

**Si les parlementaires que vous êtes ne tenez plus compte de ces règles, la conclusion ne peut être que de signifier officiellement que vous consentez que : l'état de droit cède la place à l'arbitraire.**

**Et alors notre seul espoir sera la voie juridique qui reprendra à un moment donné la place qui lui revient dans un état de droit et elle seule saura ramener les gouvernants à la raison en matière d'éthique médicale, car nous avons derrière nous un siècle de réflexion fondée sur un certain nombre de drames et trente ans de législation éclairée qui ont posé des garde-fous pour la sauvegarde de tous.**

Si faire respecter ces garde fous est considéré comme une dérive sectaire, il risque d'y avoir 67 millions d'adhérents à cette nouvelle secte, pour le plus grand profit de la démocratie, de la liberté de l'égalité et de la fraternité !

## **BIBLIOGRAPHIE**

- [1] P. LANDRES, «La Nouvelle République.fr,» 04 01 2021. [En ligne].  
Available: <https://www.lanouvellerepublique.fr/tours/deremboursement-de-l-homeopathie-le-president-de-l-ordre-des-pharmaciens-d-indre-et-loire-dubitatif>.
- [2] «Le code Nuremberg,» [En ligne].  
Available: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Code\\_de\\_Nuremberg](https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_de_Nuremberg).
- [3] M. DUCOUDRAY, «Scandale du Vioxx: affaire, en France, décès, c'est quoi?,» 19 01 2023. [En ligne].  
Available: <https://sante.journaldesfemmes.fr/fiches-medicaments/2875281-scandale-du-vioxx-c-est-quoi-affaire-deces-france/>.
- [4] Z. Dryef, «Mediator, Levothyrox, Depakine...Des scandales sanitaires et judiciaires,» 31 03 2021. [En ligne]. Available: [https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2021/03/31/mediator-levothyrox-depakine-des-scandales-sanitaires-et-judiciaires\\_6075134\\_4500055.html](https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2021/03/31/mediator-levothyrox-depakine-des-scandales-sanitaires-et-judiciaires_6075134_4500055.html).